

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-280 du 11 Juillet 1996

Portant révalorisation de la Pension Minimum et de toutes autres catégories de Pension relevant de l'Office Béninois de Sécurité Sociale (O.B.S.S.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU L'Ordonnance N° 73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et Organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale ;
- VU La Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 91-293 du 31 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ;
- VU Le Décret N° 94-148 du 27 Mai 1994 portant relèvement du salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) de 13.903 francs à 20.300 francs ;
- SUR Proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Juin 1996 ;

SECRET :

Article 1er. - Le montant mensuel de la pension de vieillesse et d'invalidité servie par l'Office Béninois de Sécurité Sociale ne peut être inférieur à 12.200 francs.

Article 2. - Les pensions dont les montants mensuels sont compris entre 12.200 francs et 150.000 francs sont revalorisées de 10 %.

.../...

Article 3.- Les pensions dont les montants mensuels dépassent 150.000 francs sont revalorisées de 5 %.

Article 4.- Le calcul des pensions de survivants est repris à partir des pensions des assurés décédés suivant les taux visés aux articles précédents.

Article 5.- Les taux visés aux articles 2 et 3 du présent Décret, ne sont qu'indicatifs et peuvent être modulés pour éviter tout chevauchement.

Article 6.- Le présent Décret qui prend effet pour compter du 1er Avril 1996, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 11 Juillet 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KENFILOU.-

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale et
des Relations avec les Institutions,


Maître Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et de la
Réforme Administrative,


Yacoubou ASSOUMA.-

Le Ministre des Finances,


Loïse MENSAH.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PL 4 LF 4 IEPTRA 4
AUTRES MINISTÈRES 16 SGG 4 DGBL-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSH-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 OBL 2 JO 1.-